



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 février 2020

## Je déclare mes opérations de prêt-emprunt de titres

**Vous avez effectué des opérations de cession temporaire qui doivent être déclarées à l'AMF en application de l'article L. 225-26 du code de commerce ? Retrouvez ici les modalités de déclaration auprès de l'AMF de ces opérations.**

### La réglementation, en bref

Les informations sur les opérations de cession temporaire d'actions d'une société dont le siège social est établi en France font l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF dans les conditions de l'article [L. 225-126 du code de commerce](#) URL =  
[[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=DB1D80541F92B73860824FD70CC0AE87.tplgfr31s\\_3?idArticle=LEGIARTI000029329354&cidTexte=LEGITEXT000005634379&categorieLien=id&dateTexte=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=DB1D80541F92B73860824FD70CC0AE87.tplgfr31s_3?idArticle=LEGIARTI000029329354&cidTexte=LEGITEXT000005634379&categorieLien=id&dateTexte=)].

### Les modalités de déclaration à l'AMF

Le format des déclarations est précisé par l'[instruction AMF DOC-2011-04](#) URL =  
[<https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2011-04>] sur les modalités de communication des opérations de cession temporaire portant sur des actions.

La déclaration doit être transmise à l'AMF en format électronique à  
[declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org) URL = [mailto:declarationpretsemprunts@amf-

## En savoir plus

- Instruction de l'AMF DOC-2011-04 sur les modalités de communication des
- opérations de cession temporaire portant sur des actions
  - L'article L.225-126 du code de commerce

## MON CONTACT À L'AMF

---

– Direction des émetteurs  
Prêts/emprunts de titres

declarationpretsemprunts@amf-france.org

## SUR LE MÊME THÈME

---

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

**ACTUALITÉ****INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place

---

**ACTUALITÉ****INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes

---

**ACTUALITÉ****OFFRES PUBLIQUES**

18 mai 2022

L'AMF revient sur les problématiques clés soulevées lors de l'offre publique Veolia-Suez

---

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02